



ARRÊTÉ CAB / DS / SSI / PSI n° 206
du 1^{er} octobre 2020

**Imposant le port du masque aux personnes de plus de onze ans aux abords du
stade Saint Symphorien le dimanche 4 octobre 2020**

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;
- VU** le code de la route, notamment son article R.412-34 ;
- VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 1^{er} ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** l'avis favorable de l'ARS Grand Est en date du 28 septembre 2020 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-Cov-2) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et dangereux du virus SARS-CoV-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département de la Moselle, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en terme de santé publique ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret n°2020-860 susvisé : « dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice aux rassemblements et, par suite, à la circulation du virus ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que le port du masque de protection est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public dont le niveau de fréquentation par la population est susceptible d'induire un risque sanitaire accru ;

Considérant que le Conseil scientifique COVID-19 recommande le port du masque pour réduire la circulation du virus, tant dans les établissements clos recevant du public que dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de population ;

Considérant que, nonobstant les mesures nationales imposant le port du masque dans certains ERP depuis le 20 juillet, le taux d'incidence dans le département de la Moselle est en augmentation depuis le début du mois de juillet 2020 (taux d'incidence de 70 pour 100 000 habitants pour la période du 19 au 25 septembre au sein de la ville de Metz) et a franchi le premier seuil de vigilance suivi par Santé publique France ;

Considérant que le taux de positivité est de 4,5 % pour la ville de Metz (alors qu'il est de 2,3 % pour la période du 19 au 25 septembre 2020 pour le département de la Moselle) ;

Considérant que cette accélération de la circulation virale sur la commune de Metz se traduit aussi par une hausse des hospitalisations en Moselle avec 55 patients hospitalisés pour COVID au 24 septembre 2020, avec de nouvelles entrées régulières depuis plusieurs jours et de nouvelles entrées en réanimation, portant le nombre à 6 patients en réanimation au 24 septembre 2020 ;

Considérant que la rencontre de football opposant le FC Metz au FC Lorient le dimanche 4 octobre 2020 à 15h00 au stade St Symphorien dans le cadre de la 6^{ème} journée de Ligue 1 Uber Eats est de nature à occasionner des rassemblements de personnes à ses abords, ne permettant pas le strict respect de la distanciation physique prévue par l'article 1^{er} du décret du 10 juillet 2020 ;

Considérant qu'en application du II de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020 susvisé, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes adressent au préfet de département une déclaration contenant notamment les mesures que les organisateurs mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du même décret ; qu'en dépit de ces mesures, les forces de sécurité intérieure ont constaté que certains rassemblements se tiennent sans respect des règles de distanciation sociale et notamment physique d'un mètre entre deux personnes ;

Considérant que l'absence du port du masque à l'occasion de rassemblements est susceptible d'accélérer la propagation de l'épidémie de COVID-19 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le **dimanche 4 octobre 2020 de 12h00 à 18h00**, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus circulant sur la voie publique dans le secteur dont le périmètre, précisé par la carte annexée, est délimité par les voies suivantes :

- pour la limite OUEST: la rue des Bateliers entre l'A31 et l'intersection avec la rue du canal (MONTIGNY) ;
- pour la limite NORD: à hauteur de la rue des Bateliers (MONTIGNY) jusqu'à l'avenue Joffre (METZ) (Sortie 31 - METZ CENTRE) ;
- pour la limite SUD: rue du canal de l'intersection avec la rue du couvent à MONTIGNY jusqu'au rond point Kennedy à METZ ;
- la rue Victor Hegly (METZ) dans sa totalité ;
- pour la limite EST: Avenue Joffre à METZ (sortie 31 METZ CENTRE) jusqu'à l'intersection avec la rue V. HEGLY.

Article 2 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 10 juillet 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr.

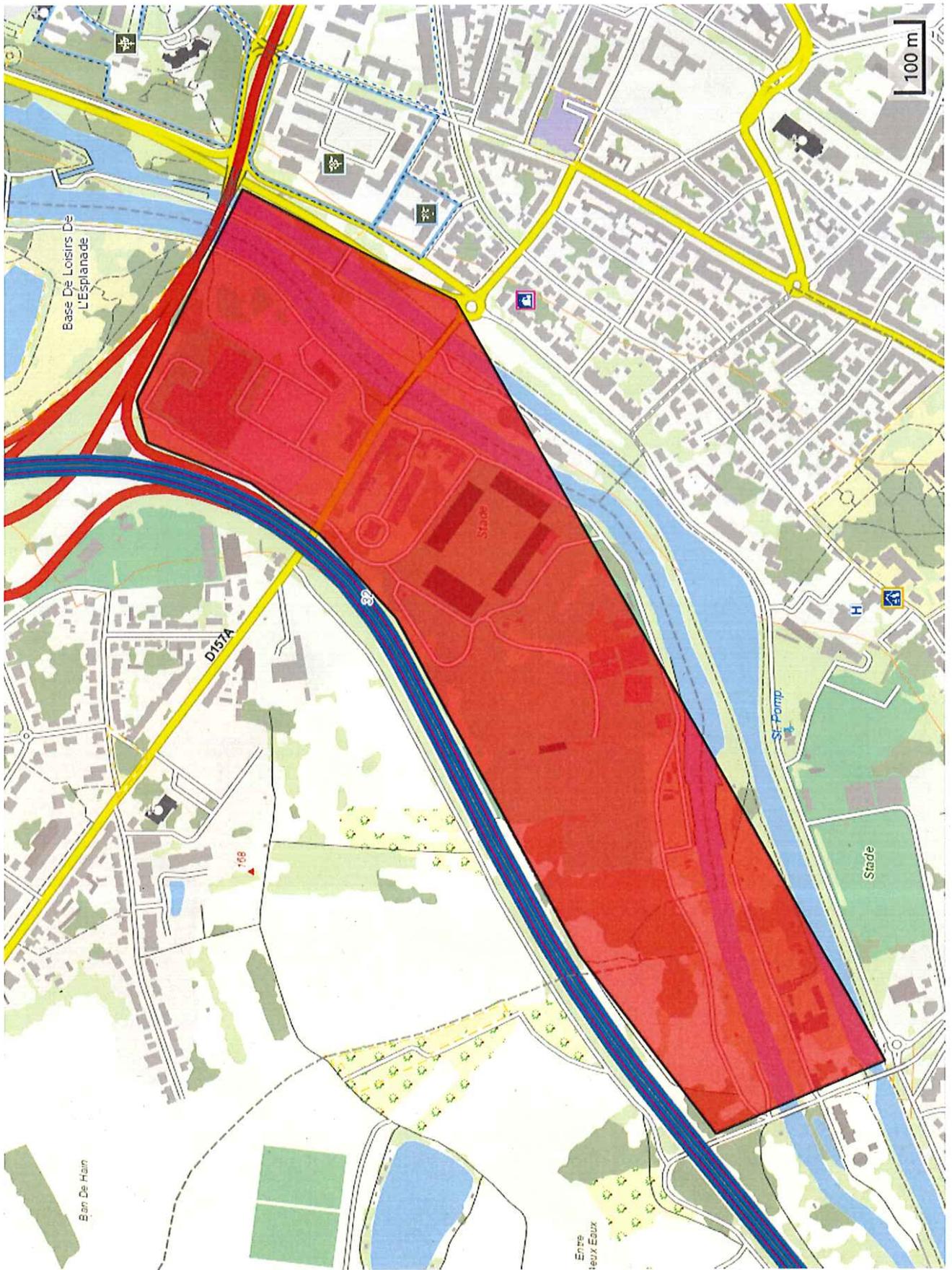
Article 4 : Conformément aux dispositions du VII de l'article 1^{er} de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : La directrice de cabinet, les maires de Metz, Longeville-lès-Metz et Montigny-lès-Metz et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written in a cursive style.

Laurent TOUVET



Avis ARS Grand Est du 28 septembre 2020 Sur l'évolution épidémiologique de la Moselle depuis la semaine 31

Les indicateurs sanitaires publiés par Santé publique France dans ses points de situation épidémiologiques régionaux témoignent chaque semaine d'une augmentation continue de l'incidence de cas COVID. Ainsi, le nombre de nouveaux cas confirmés a été multiplié par 4 depuis le déconfinement, portant ainsi désormais le taux d'incidence régional à 42,2 au 22 septembre.

Taux d'incidence pour 100 000 habitants :

	Grand Est	Moselle	Metz Métropole	Metz
Semaine 31	8,1	8,3	10,8	17,2
Semaine 32	9,8	12,5	23	30,1
Semaine 33	12,1	13,4	24,8	30,9
Semaine 34	19,1	19,6	30,6	38,7
Semaine 35	27,8	32,7	44,6	52,4
Semaine 36	30,7	25,5	41	44,7
Semaine 37	42,4	28,4	53,6	66,1
Semaine 38	46,7	35,8	64,8	67

Le taux d'incidence en Moselle reste certes inférieur à celui du Grand Est mais a augmenté de près de 7 points entre semaine 36 et semaine 38, et pour diminuer de nouveau et atteint 31,5 au 22 septembre (données du 25 septembre).

Il présente également des disparités géographiques au sein du département, avec un taux particulièrement élevé au sein de la Métropole de Metz actuellement de 54,9 / 100 000 habitants (données consolidées extraites au 28 septembre pour la période du 19 au 25 septembre). Pour les plus de 65 ans, l'incidence au sein de la Métropole est de 58,8 cas / 100 000 habitants, au dessus du seuil d'alerte également.

Pour la ville de Metz, le taux d'incidence atteint 70,4 (sur la même période) encore en augmentation, les données pour les plus de 65 ans ne sont pas encore disponibles.

Ces indicateurs démontrent que la circulation virale progresse, dépassant le seuil de vigilance (10/100 000 habitants) depuis début août en Moselle, et franchissant le seuil d'alerte depuis la semaine 37 pour la Métropole messine et depuis la semaine 35 pour la ville de Metz, malgré une baisse en semaine 36.

L'activité de dépistage en Grand Est augmente de façon constante, et le nombre de cas confirmés progresse plus fortement, avec + 37% sur cette même période, portant le taux de positivité désormais à 2,4. Au 22 septembre, le taux de positivité en Moselle est à 2,2.

Le nombre de personnes hospitalisées pour covid-19 reste encore à ce jour peu élevé (55 pour la Moselle au 24 septembre), avec de nouvelles entrées régulières depuis plusieurs jours, et de nouvelles entrées en réanimation sont constatées (+4 depuis la semaine 35) portant le nombre à 6 patients au 24 septembre. Même si elle demeure modeste, on constate des fluctuations de l'activité des services d'urgences, avec un pic à 52 passages en semaine 37 (avec le plus grand nombre de passages aux urgences pour motif covid-19 de la région), et une baisse actuellement.

Face à la détérioration sanitaire, en particulier sur les métropoles, il est plus que jamais nécessaire de rappeler les mesures barrières et la distanciation sociale.

Le nombre de nouveaux cas pour la Moselle est de 307 (du 19 au 25 septembre 2020), le nombre de personnes testées est de 13 514, et le taux de positivité est de 2,3% sur la période. Pour la Métropole, le nombre de cas est 122 (taux de positivité de 3,4%), soit plus d'un tiers du nombre total en Moselle, et cela représente 82 pour la Ville de Metz (4,5%).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



La recrudescence du nombre de cas est en partie liée à une baisse de l'adhésion aux mesures barrières de protection individuelle (port du masque, respect de la distanciation sociale, utilisation de solutions hydro-alcooliques) et aux comportements à risques, notamment lors de soirées festives regroupant de très nombreuses personnes sans aucune protection, se traduisant ensuite par des chaînes de transmission et l'apparition de clusters.

La majorité de ces nouveaux cas sont asymptomatiques, aussi, dans ce contexte, le respect des mesures barrières doit être fortement appliqué par la population.

Au regard de cette évolution défavorable sur la ville de Metz et d'une stagnation sur la Moselle, et face au constat de la nécessité de renforcer les mesures de prévention et de lutte pour contenir la propagation du virus, il apparaît impératif d'adopter les mesures limitant tout rebond épidémique, et concourant à l'obligation et au respect des gestes barrières, notamment lors de l'organisation de tout événement générant un grand rassemblement de personnes.

Ces différents éléments conduisent l'ARS Grand Est à émettre un avis très favorable à la reconduction de la mesure du port du masque sur la Ville de Metz.

De même, l'ARS émet un avis très favorable au port du masque lors du match de football Metz-Lorient, qui se tiendra le dimanche 5 octobre 2020, aux abords du stade Saint-Symphorien, selon le périmètre défini par la Préfecture.

Pl. La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Virginie CAYRE

Frédéric REMAY